



Procès verbal du conseil communautaire 1 er JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 25 Mai 2023 s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, ORENES LERMA José, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain.

Titulaires présents avec droit de vote : COAT Jean François (procuration de J. PRADIER LAGET) – Françoise GONNET TABARDEL (procuration de A. CHABANIS) – Patrick GUERIN (procuration de P. ADRAGNA) – Emilie MARCE (procuration T. GUINAULT) – Martine RIFFARD VOILQUE (procuration de M. MATTEI) – Corinne SALVI (procuration de J. LAURENT) - Christophe MATHON (procuration de M. CASAMATTA)

Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, CHABANIS Alexandre, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PRADIER LAGET Jérôme, CASAMATTA Marie,

Absents : PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (Directeur général des services), Christine MARTIN ROY (communication), Marie-Ange GROSSE (secrétariat)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Elle indique que Jean Paul CROIZIER a présenté sa démission en tant que Vice-Président de la Communauté, démission qui a été acceptée par M. le Préfet. Elle précise que Jean Paul CROIZIER reste conseiller communautaire et continuera d'apporter son expérience à la Communauté. Elle le remercie pour son investissement au sein de la collectivité durant toutes ces années.

Jean Paul CROIZIER remercie la Présidente pour son discours, et les élus communautaires avec lesquels il a travaillé. Il indique qu'il a commencé à siéger à la Communauté de communes le 1^{er}

Proclamation du huitième vice-président :

Monsieur Olivier CHAUTARD a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

2. Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Présidente précise :

Considérant

- La démission du Vice-Président Jean Paul CROIZIER en date du 5 mai 2023 acceptée par M. le Préfet de l'Ardèche en date du 17 mai 2023.
- La demande de Jérôme LAURENT en date du 22 mai 2023

Dès lors, 2 postes de titulaires sont disponibles.

- Que la seule liste déposée est la suivante :
 - Membres Titulaires
 - M. Olivier CHAUTARD
 - Mme Corinne SALVI

Le conseil communautaire à l'unanimité proclame élus Olivier CHAUTARD et Corinne SALVI à la commission d'appel d'offre.

3. Remplacement d'un délégué au Syndicat des Portes de Provence – SYPP

- La Présidente rappelle la démission du Vice-Président Jean Paul Croizier en date du 5 mai 2023 acceptée par M. le Préfet de l'Ardèche en date du 17 mai 2023

Un(e) candidat(e) titulaire doit être désigné(e).

Se porte candidat : Olivier CHAUTARD

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 abstention approuve la désignation de Olivier CHAUTARD

Finances : Rapporteur Madame Corinne SALVI – Vice-Présidente

4. Education musicale – procès-verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Bourg Saint Andéol

Madame SALVI expose :

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à

disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le procès-verbal annexé à la délibération

5. Education musicale – procès verbal de mise à disposition des locaux avec la commune de Viviers

Madame SALVI expose :

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Viviers et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Dominique HALLYNCK demande pourquoi la désignation du biens mis à disposition ne se réfère pas la valeur du bâtiment mais à une indication relative à la valeur des travaux.

Le Directeur Général des Services indique que la valeur initiale du bien n'était pas incluse dans la fiche inventaire transmise par la commune, mais que figure dans cette fiche le montant des travaux réalisé par la commune depuis 1999. Ce point a été validé par la conseillère aux décideurs locaux.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le procès-verbal annexé à la délibération

Culture : Rapporteur Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-Président

6. Approbation de la convention de mise à disposition au Département de l'Ardèche de la chapelle St Joseph – espace d'entraînement aux arts du cirque

Monsieur Bernard Chazaut, vice-président à la culture rappelle le protocole d'accord conclu en 2019 entre la commune de Bourg-Saint-Andéol, la communauté de communes DRAGA et le Département de l'Ardèche pour la transformation de la chapelle Saint-Joseph en espace d'entraînement à destination des arts du cirque.

Ce protocole prévoyait, après réalisation des travaux de réhabilitation, d'intégrer le bâtiment de l'ancienne chapelle à l'ensemble immobilier formant le pôle national des arts du cirque, par convention de mise à disposition au profit du Département, subrogé dans ses droits par l'Association La Cascade.

Une convention est donc proposée entre la Communauté de communes DRAGA et le Département de l'Ardèche pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire près en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition au Département de l'Ardèche de la chapelle St Joseph – espace d'entraînement aux arts du cirque

Vie sociale et services de proximité – Rapporteur Madame Brigitte DUMARCHE – Vice-Présidente

7. Appel à manifestation d'intérêt « Territoire Zéro Non recours »

Madame Brigitte DUMARCHE, Vice-Présidente chargée de la Vie Sociale et des services de proximité, présente les actions à mettre en place et/ou à pérenniser et propose de répondre à l'appel à projet « Territoire Zéro non recours » afin de les concrétiser.

L'appel à projets national prévoit de retenir une dizaine de territoires sur une durée de trois ans leur permettant ainsi de lancer leurs initiatives de lutte contre le non recours aux droits sociaux en mobilisant une pluralité d'acteurs (collectivités, associations, caisses de sécurité sociale, bailleurs sociaux...).

L'objectif de l'ensemble des projets sera de développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits : accès aux RSA, Prime d'activité, mais aussi chèque énergie, APL ainsi que l'accès aux services publics.

En effet, les projets présentés doivent être adaptés aux spécificités du territoire et aux besoins de la population locale, pour la communauté de communes DRAGA, il s'agira de présenter les projets suivants :

- Développement de la mobilité et l'aller-vers les zones plus rurales à travers l'itinérance France-services pour aboutir à une mobilité multi-partenariales et en s'appuyant sur un outil spécifique (bus).

- Création d'**outils inter-partenariaux** (dans la continuité de la fiche de liaison déjà existante).
- Mise en place d'une **instance partenariale** regroupant les acteurs prioritaires (CAF, MSA, CPAM, CMS) permettant la mise en place des entretiens à 360.
- Mise en place d'un réseau solidaire permettant de structurer un réseau de mobilité (co-voiturage) et de service à la personne en lien avec le projet Tenmod (Alec07).
Mise en place d'une Plateforme d'échanges de services.
- Mise en place d'un poste de **Conseil numérique** pour animer des ateliers décentralisés à destination de tous les publics (jeunes, personnes âgées).
- Développement des actions de prévention/information santé à destination des publics fragiles
- Adaptation des outils de communication aux différents publics afin de permettre une meilleure compréhension et lisibilité.

Pour chaque projet, le financement de l'Etat doit représenter au maximum 80 % du plan de financement.

La dotation financière évoquée par territoire est de 150 000 € sur 3 ans.

Il est indiqué que les actions proposées seront mises en œuvre ou non en fonction des financements obtenus.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire de délibérer afin d'autoriser la Présidente de la communauté de communes à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet.

Jean François COAT souhaite connaître le taux de subvention qui peut être accordé pour la mise en œuvre des actions. Brigitte DUMARCHE indique qu'il n'y a pas de taux défini a priori, mais une dotation par territoire. Elle rappelle qu'il s'agit pour l'instant par cette délibération de répondre à un appel à projets et que les actions décidées seront mises en place en fonction des moyens obtenus, si tel est le cas.

La Présidente complète en indiquant qu'un autre intérêt de cet appel à projets est la possibilité de valoriser des actions que l'on réalise déjà en interne, et financer du temps agent déjà existant. Si un financement est obtenu via l'appel à projets, un choix sera à réaliser sur les actions menées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la candidature DRAGA pour l'appel à projet « Territoire zéro non recours »

Ressources humaines : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

8. Mise en place du régime indemnitaire ISOE (Indemnité de suivi et d'orientation des élèves)

Madame la présidente propose la mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comme suit :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES DE L'ISOE (part fixe et variable)

Tous les agents titulaires, stagiaires et contractuel relevant des cadres d'emplois suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique.
- Assistants d'enseignement artistique.

Les Agents (professeur ou assistant) contractuels en bénéficient à partir de 3 mois de contrat ou pour un CDD de 3 mois et plus.

ARTICLE 2 : MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE au 1er juillet 2022 ET DETERMINATION DES COEFFICIENTS

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves comprend une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1 255,48 €.

Elle est proratisée au temps de travail.

- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.).

Montant forfaitaire : un coefficient entre 0 et 1 sera appliqué sur du taux moyen annuel pour l'ensemble des agents sur le grade d'assistant et de professeur d'enseignement musical.

Le montant forfaitaire pourrait être majoré en cas de coordination pédagogique ainsi que pour l'agent exerçant les fonctions de directeur de la structure.

Taux moyen annuel par agent : 1 475,74 €.

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Cette part est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISOE FIXE ET DE L'ISOE MODULABLE :

Pendant les congés annuels ou autorisations spéciales d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ou en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ces indemnités seront maintenues intégralement.

En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, ou de longue durée une retenue sur salaire sera opérée par application de la règle du 30^{ème} après un délai de carence de 45 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).

Dominique HALLYNCK demande si les dispositions de l'article 3 s'appliquent aux autres agents de la Communauté. Le Directeur Général des Services répond par l'affirmative.

Bernard CHAZAUT indique que les demandes d'inscription à l'école de musique intercommunale sont nombreuses, ce qui est une bonne nouvelle car il n'y aura pas de question à se poser sur l'utilité du service mis en place. Il indique qu'il est possible que certaines demandes d'inscription puissent être refusées compte tenu du volume des heures d'enseignement disponibles. Il rappelle que la Communauté a souhaité pour la première année de fonctionnement de ce nouveau service fonctionner à budget constant.

Corinne SALVI indique qu'il faudra voir sur une année de fonctionnement l'ensemble des dépenses et recettes du service, et ensuite se positionner. La Présidente indique que la priorité sera donnée aux ré inscriptions.

La présidente propose :

- **D'approuver et d'autoriser** le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (à partir de 3 mois de contrat ou pour un CDD de 3 mois et plus) relevant des cadres d'emplois des assistants et des professeurs d'enseignement artistique à compter du 01^{er} septembre 2023.
- **De valider** les modalités de versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves telles que définies dans la présente délibération
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes
- **De la charger** de procéder aux attributions individuelles

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

**Administration Générale : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL
– Présidente**

9. Motion pour le soutien de la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir 2 réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)

Madame la Présidente donne lecture de la motion pour le soutien de la candidature de la Drôme Sud provençale pour accueillir 2 réacteurs d'EPR de seconde génération (EPR2)

Cela fait plus de 50 ans que les élus du territoire se battent pour développer ce qui est devenu aujourd'hui un pôle nucléaire unique en Europe sur le Tricastin : Ils continueront de se battre pour l'implantation de 2 nouveaux EPR !

Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1970 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte, génère des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Situé au coeur des départements de la Drôme, du Gard, du Vaucluse et de l'Ardèche, l'impact positif de ce site, devenu un pôle unique en Europe, dépasse bien évidemment le Tricastin.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site du Tricastin auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développée une tradition d'excellence dans la filière nucléaire sur un site dont l'emplacement géographique est stratégique, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet, ce site intégrant le plus grand nombre d'activités de la filière énergétique et nucléaire de France.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus d'Ardèche, de Drôme, du Gard et du Vaucluse pour défendre la candidature du Tricastin pour accueillir deux EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

Enfin la situation géographique de la DRAGA, au sein du périmètre permettant l'accueil de personnels d'astreinte favoriserait l'implantation de populations ou d'entreprises.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, éolien, hydrolien, photovoltaïque... mais aussi l'hydrogène, le Conseil communautaire de la DRAGA affirme son soutien à l'implantation de l'EPR 2 dans le Sud Drôme du Tricastin.

Jean François COAT soutient la demande et s'interroge sur la possibilité d'accueillir des entreprises et habitants supplémentaires sur le territoire si un EPR venait à s'installer, compte tenu des difficultés à trouver du terrain constructible.

La Présidente indique que le sujet de l'installation d'un EPR a été utilisé pour solliciter des hectares supplémentaires d'urbanisation dans le nouveau PLUiH. La réponse de l'Etat n'est pas positive sur ce sujet. Elle en profite pour rappeler que dans le nouveau PLUiH, il y aura effectivement des projets de foncier d'activités supplémentaires, et que la Communauté tient une position forte et consensuelle à ce sujet. Elle indique qu'il y aura des réunions dans les conseils municipaux cet été sur le PLUiH, avant les réunions publiques prévues à l'automne.

Jean François COAT souhaite que ces présentations ne soient pas focalisées sur le niveau communal, mais intègre la vision de l'ensemble du territoire.

Dominique HALLYNCK remercie la Présidente d'avoir inscrit ce sujet à l'ordre du jour.

Pierre SAPHORES rappelle que certains élus ou habitants peuvent également être contre ce type de proposition, car ce débat local engage nos descendants, mais a connu un déficit de validation démocratique. Il pointe les éléments qui posent question à une partie de la population : la gestion des déchets nucléaires, l'inquiétude sur la réduction des débits du Rhône en baisse et les prélèvements du Rhône qui seraient impactés par un tel projet, la compatibilité des installations avec la biodiversité du fleuve et des milieux adjacents, le risque lié au terrorisme ou enjeux militaires. Il rappelle qu'il est possible de développer d'autres emplois via d'autres modes de développement, comme l'agriculture biologique.

Enfin il point la nécessité de décarboner l'économie dès maintenant alors que la temporalité d'un EPR ne répond pas à l'immédiateté de la problématique de décarbonation.

Mme RIFFARD VOILQUE indique que le débat national n'a pas été fait, il s'agit de se positionner sur l'accueil de l'activité à proximité de notre territoire, ce à quoi elle est plutôt favorable, tout en prenant en compte les risques pointés par Pierre SAPHORES.

La Présidente indique que l'implantation d'un tel projet nécessite des études d'évaluation environnementales qui sont à réaliser.

Le conseil communautaire avec 31 voix Pour, 1 Contre (M. SAPHORES) et 1 abstention (Mme DUMARCHE) adopte la motion de soutien

Questions diverses

- Prochain conseil communautaire le 6 juillet 2023
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

N°	Libellé
MP 2023-13	Décision portant attribution du marché GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DRAGA ET CCDB
DT 2023-14	Décision portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain bien quartier St Alban - Viviers
DG 2023-15	Décision portant désignation des candidats aux élections partielles du SDIS pour un poste de titulaire et suppléant des EPCI
MP 2023-16	Décision portant attribution du marché GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DRAGA ET CCDB - ANNULE ET REMPLACE la décision n°2023-13
ENV2023-17	Décision portant sur l'approbation de conventions de servitudes avec ENEDIS (parcelles AE 75 et 77 à Saint-Montan) pour l'implantation d'un ouvrage électrique
MP 2023-18	Décision portant attribution du MAPA travaux de réfection des réservoirs d'eau potable de Béarnaise et de Campane à la société Etandex
ENV2023-19	Décision portant sur l'approbation de servitudes conventionnelles pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles AB 109,120,345, 648 et 650 à Saint-Marcel d'Ardèche

Dominique HALLYCNK rappelle que les décisions prises par la Présidente doivent être publiées sur le site internet de la Communauté, une mise à jour est à réaliser.

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : www//ccdraga.fr

Le Secrétaire de séance,

Daniel ARCHAMBAULT



La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

